



Conseil Municipal

Séance 2023-08 – Mercredi 06 Décembre 2023

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de Réunions en Mairie de Burie, sous la présidence de Monsieur Gérard PERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2023

Présents : (11) MM. Gérard PERRIN (Maire), Patrick ANTIER (1^{er} Adjoint), Mme Marie-Christine GILARDIN (2^{ème} Adjointe), M. Jean-Paul ROULLIN (3^{ème} Adjoint), Mme Magalie FOURNIER, MM. Joël LAVERGNE (Conseiller Municipal Délégué), Patrick MAILLOT, Serge REMY, Sébastien ROI-SANS-SAC, Mme Babette SCHNEIDER, M. Bernard VACHON.

Absents Excusés : (03) : Mmes Stéphanie BARBASTE (Procuration à Bernard Vachon), Nelly GAUTHIER (Procuration à Sébastien Roi-Sans-Sac), M. Stéphan SIMONNEAU (Procuration à Marie-Christine Gilardin).

Absente : (01) Mme Nathalie SIRRE-LAMBERT.

Mme Marie-Christine Gilardin est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 20 novembre 2023 a été adressé par mail à tous les conseillers le 23 novembre 2023. Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci. Le Procès-Verbal, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

1. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 ⇒ Demande de Subvention pour la Vidéo-Protection sur 3 sites (Rectification Délib. CM n° 20231120-04)
2. Noël des Aînés ⇒ Tarification du Repas 2023
3. Recensement de la Population 2024 ⇒ Rémunérations des Agents Recenseurs
4. Réfection Toiture de la Mairie ⇒ Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du Fonds de Revitalisation des Petites Communes
5. Location Communale sis au 4 Rue de la Tonnelle ⇒ Conditions de mise à disposition temporaire
6. Refonte des Commissions Communales ⇒ Plan Communal de Sauvegarde
7. Construction de l'Extension de la Maison de Santé ⇒ Actualisation du Coût des Travaux & Avenant Semdas
8. Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 ⇒ Priorisation des Dossiers 2024
9. Informations & Questions Diverses

Monsieur le Maire porte à connaissance que la délibération n° 7 « Construction de l'Extension de la Maison de Santé - Actualisation du Coût des Travaux & Avenant Semdas », doit être de nouveau différée ; la Semdas nous ayant indiqué que nous devrions avoir les éléments pour le Conseil Municipal de fin janvier 2024. En conséquence, il demande à l'assemblée de retirer ce point à l'ordre du jour. L'assemblée valide ce retrait. Les délibérations suivantes seront donc renumérotées.

Par ailleurs, Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour l'ajout du point suivant :

1 - Immeuble du Groupe Scolaire ⇒ Mise en Location d'un Appartement → Délibération n° 8

Les membres du Conseil Municipal accepte l'ajout de cette délibération.



Délibération n° 20231206-01

Objet ⇒ *Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023*
Demande de Subvention pour la Vidéo-Protection sur 3 sites

Monsieur le Maire expose qu'il convient de reprendre la délibération n° 20231120-04 selon les termes ci-dessous.

Seuls les 3 sites ayant reçus un arrêté de Non-Opposition à une Déclaration Préalable seront retenus pour la demande de subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre de l'année 2023.

Ainsi, sur le devis Bouygues Energies & Services, rectifié en date du 20 février 2023, sont acceptés les prestations suivantes :

| | |
|-----------------------|----------------|
| ▶ Axe Cognac / Migron | 8 601.60 € Ht. |
| ▶ Axe Brizambourg | 9 833.40 € Ht. |
| ▶ Zone Industrielle | 7 084.20 € Ht. |

pour un montant de 25 519.20 € Ht, soit 30 623.04 € Ttc.

Le plan de financement est donc finalisé à :

| | |
|---------------------------------------|-------------|
| ✚ Subvention Detr 2023 (50 % base Ht) | 12 759.60 € |
| ✚ Commune (différentiel Ht.) | 12 759.60 € |
| ✚ Commune (Tva 20 %) | 5 103.84 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- De retenir les 3 sites précités pour la subvention 2023 ;
- De solliciter l'aide de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2023, au taux de 50 % sur la base du Ht ;
- D'arrêter le plan de financement tel que mentionné ;
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à la présente délibération.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00



Délibération n° 20231206-02

Objet ⇨ Noël des Aînés ⇒ Tarification du Repas 2023

Madame Marie-Christine Gilardin explique que cette année, les membres de la Commission Communale Aide-Sociale ont laissé le choix aux aînés âgés de plus de 65 ans en 2023, d'opter :

- soit pour un panier garni,
- soit pour un repas / dansant.

S'agissant du repas, il est proposé que tout accompagnant (*moins de 65 ans, résident hors Commune*) puisse partager ce moment moyennant la somme de 30 € / personne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide, de :

- Fixer, pour tout accompagnant, la participation au repas de Noël des Aînés à la somme de 30 € ;
- Donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à la présente délibération.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00



Délibération n° 20231206-03

Objet ⇨ Recensement de la Population 2023 ⇒ Rémunération des Agents Recenseurs

Monsieur le Maire rappelle que le Recensement de la Population interviendra sur notre Commune du 18 janvier au 17 février 2024 inclus.

Cette opération nécessite le recours ponctuel d'un agent recenseur par district, soit 3 agents recenseurs pour notre territoire, dont la charge financière incombe à la Collectivité, compensée par une Dotation de l'Etat de 2 624 €. Ni l'Insee, ni le Centre de Gestion ne formulent des recommandations salariales, laissant la pleine responsabilité de la rémunération à chaque Commune.

En plus de l'enquête terrain qui se déroulera aux dates dites, préalablement chaque agent recenseur devra obligatoirement effectuer :

- ▶ 2 demi-journées de formation avec l'Insee ;
- ▶ 1 journée de repérage du périmètre.

Les agents recenseurs peuvent être rémunérés sur 3 bases différentes :

- Indice de la Fonction Publique Territoriale
- Un forfait
- En fonction du nombre de questionnaires

Monsieur le Maire propose la base de rémunération la plus équitable :

| | |
|--|---------|
| ⇒ Feuille de Logement (imprimé n° 1) | 1.50 € |
| ⇒ Bulletin Individuel (imprimé n° 3) | 1.30 € |
| ⇒ 2 demi-journées de formation (forfait) | 60.00 € |

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique, ponctuel à caractère discontinu, dont le nombre d'heures semble difficile à quantifier à l'avance, et la qualité du service rendu, Monsieur le Maire pourrait envisager l'attribution d'une indemnité forfaitaire nette à l'issue de la mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- De valider les conditions de rémunération telles que présentées ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Unique Principal 2024 ;
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à la présente délibération.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20231206-04

Objet ⇨ *Réfection de la Toiture de la Mairie*
Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du Fonds de Revitalisation des Petites Communes

Monsieur Jean-Paul Roullin, 3^{ème} Adjoint en charge des bâtiments communaux, expose qu'il devient urgent de refaire l'intégralité de la toiture ardoise de la Mairie. En effet, les diverses réparations, qui ne cessent de se multiplier au cours de ces dernières années, finissent par ne plus suffire au maintien en bon état général de l'ensemble de la structure.

Il présente un devis établi par Sas Toit Avenir de Cognac, comprenant la couverture ardoise, la zinguerie, et la gestion des déchets, pour un montant de 141 597.13 € Ht, soit 169 916.55 € Ttc. Le travail de l'ardoise s'avère spécifique, M. Jean-Paul Roullin précise néanmoins qu'il est en recherche d'autres artisans.

Ces travaux sont subventionnables par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, au titre du Fonds de Revitalisation des Petites Communes, à hauteur de 35 % de la base Ht, plafonnée à 100 000 € Ht.

Il est donc proposé de solliciter un dossier de demande de subvention sur la base du devis précité, dont le plan de financement pourrait être le suivant :

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| ▶ Subvention Conseil Départemental 17 | 35 000.00 € |
| ▶ Commune, différentiel par Emprunt | 106 597.13 € |
| ▶ Commune, Tva 20 % | 28 319.42 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- De solliciter la subvention du Fonds de Revitalisation des Petites Communes auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Unique Principal 2024 ;
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à la présente délibération.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20231206-05

Objet ⇨ *Location Communale sise au 4 Rue de la Tonnelle*
Conditions de Mise en Location Temporaire

Monsieur Patrick Antier, 1^{er} Adjoint, rappelle que la Commune est propriétaire d'un bâtiment sis au 4 Rue de la Tonnelle pouvant accessoirement être loué à des particuliers pour des besoins ponctuels / transitoires, notamment hibernage de camping-cars ou stockage mobiliers en période de déménagement.

Ce bâtiment est composé de 5 travées, non séparées, accessibles indépendamment, chacune d'environ 40 m² / 45 m² (longueur maximale 10 m., largeur maximale 4.50 m.) ; dont quelques-unes ont été louées à plusieurs reprises.

Afin de ne pas avoir à solliciter l'assemblée à chacune des potentielles locations, il est proposé de prendre une délibération cadre, non nominative, d'en définir les termes des conventions d'occupation.

Monsieur le Maire, intéressé à l'affaire, sort de la salle du Conseil Municipal et ne prend donc pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide de :

- Procéder à la mise en location des locaux sis au 4 Rue de la Tonnelle, selon les modalités suivantes :
 - ☞ Location à la travée d'une surface utile de 40 m² / 45 m² chacune,
 - ☞ Convention de mise à disposition trimestrielle (de date à date) minimum,
 - ☞ Matérialisation sur plan, joint à la convention de mise à disposition, de la travée ou des travées attribuées,
 - ☞ Aucun accès aux locaux administratifs et sanitaires jouxtant les box du bâtiment,
 - ☞ Assurance locative obligatoire, fournir l'attestation lors de la signature de chaque mise à disposition.
- Fixer le loyer mensuel de 2 € Ttc/m² (base 40 m² la travée), soit 80 € Ttc / mensuel ou 240 € Ttc / trimestriel ;
- Confier à Monsieur le Maire ou son représentant le soin de retenir tout administré potentiellement intéressé ;
- Donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à la présente délibération.

Votes Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00



Délibération n° 20231206-06

Objet ⇨ *Refonte des Commissions Communales ⇒ Plan Communal de Sauvegarde*

La Commission Communale devant élaborer le Plan Communal de Sauvegarde ne semblant pas suffisamment étoffée, les élus expriment la volonté d'y ajouter :

- ☞ Marie-Christine Gilardin, 2^{ème} Adjointe
- ☞ Jean-Paul Roullin, 3^{ème} Adjoint,
- ☞ Patrick Maillot, Conseiller Municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Arrête la composition des Commissions Communales tel que mentionné sur le tableau joint en annexe.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00



Délibération n° 20231206-07

Objet ⇨ *Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 ⇒ Priorisation des Dossiers*

Monsieur le Maire informe de la date limite de dépôt des dossiers de subventions 2024 au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux -Detr- et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local -Dsil-, fixée au lundi 15 janvier 2024.

Par ailleurs, il commente quelques extraits de la Circulaire Préfectorale du 27 octobre 2023, transmis à l'appui sur la note de synthèse, et relatifs à la constitution des dossiers, la liste des pièces à fournir et les échéanciers.

Il est décidé de prioriser les travaux à venir en tenant compte de l'urgence à les réaliser et de l'état d'avancement d'étude, à savoir :

1. Réfection Extérieure de la Mairie (Toiture Ardoise & Façade) ;
2. Construction de l'Extension de la Maison de Santé (La Semdas a indiqué que l'Avant-Projet Détaillé -Apd- serait fourni mi-février 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'arrêter l'ordre de priorisation ci-dessus ;
- D'ouvrir, sur le site démarches-simplifiés, un dossier pour chacun des deux points évoqués ;
- De donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à la présente délibération.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20231206-08

Objet ⇨ *Immeuble du Groupe Scolaire ⇒ Mise en Location d'un Appartement*

Monsieur Jean-Paul Roullin informe que le logement du 3^{ème} étage de l'immeuble du Groupe Scolaire demeure disponible. D'une surface d'environ 70 m², composé d'une grande pièce de vie et de 3 chambres, le loyer mensuel s'élevait à 457.75 €, plus les charges de 13.72 €. Mme Magalie Fournier, intéressée à l'affaire, quitte la salle du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide de :

- Mettre en location le logement sis au 3^{ème} étage droit, conformément au droit ;
- Fixer le montant mensuel du loyer à 460 €, sans les charges, selon l'Indice de Référence des Loyers -Irl- connu à ce jour, soit 141.03 du 3^o T. 2023 (Parution J.O. du 14.10.2023) ;
- Maintenir le montant de la provision mensuelle pour charges due au titre de l'entretien des communs à 13.72 € ;
- Préciser qu'une caution équivalente à un mois de loyer devra être versée par les locataires lors de la signature du bail ;
- Donner délégation de signature à Monsieur le Maire pour toute démarche afférente à la présente délibération.

Votes Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

Informations Diverses

M. Gérard Perrin

- Vœux du Maire ⇒ Jeudi 18 Janvier 2024 - 18 h.00
- Cda de Saintes ⇒ Actuellement Thénac Commune test pour les biodéchets ; obligatoire au 1^{er} janvier 2024, un composteur de 360 l. devrait être mis en place probablement Allée de la Marronière

M. Patrick Antier

- Radar pédagogique ⇒ En cours de réparation auprès du Syndicat Départemental de Voirie pour un coût de l'ordre de 1 100€

M. Joël Lavergne

- Site Internet de la Mairie ⇒ Dernière réunion avec Soluris demain matin avant mise en service imminente
- Plateforme Edf ⇒ Mise à jour des 55 points d'acheminements exploités de la Commune pour modification à intervenir au 1^{er} janvier 2023 dans le cadre du Groupement d'Achats Ville de Saintes / Ccas Saintes / Cda Saintes
- Adms ⇒ Concert Musique samedi 09 décembre 2023 - 18 h.00 à la Salle Polyvalente de Burie

M. Patrick Maillot

- Eclairage Public ⇒ Problème de réglage. Il est répondu que le Sdeer, très sollicité actuellement, ne peut répondre rapidement

M. Serge Remy

- Commission de Contrôle des Elections ⇒ Présence confirmée

M. Bernard Vachon

- Assemblée Générale du Sdeer
 - Très forte sollicitation de leurs services sur la mise en œuvre du dispositif Led ; en cours de révision sur leurs procédures d'interventions auprès des Collectivités
 - Dans l'immédiat, pas de rentabilité sur le département pour l'utilisation des bornes électriques
- Questionnements sur la Licence IV ⇒ M. Bernard Vachon, volontaire, est nommé responsable pour l'étude de ce dossier ; il lui indiqué de se rapprocher de Mme Sandrine Lefort, du Pole Sécurité à la Sous-Préfecture de Saintes



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h. 55.

La Secrétaire de séance,
Mme Marie-Christine Gilardin

Le Maire,
M. Gérard Perrin

Récapitulatif des Délibérations de la Réunion du Conseil Municipal

Séance n° 2023-08 du 06 Décembre 2023

| | |
|---------------|---|
| D.20231206-01 | Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023 ⇒ Demande de Subvention pour la Vidéo-Protection sur 3 sites (Rectification Délib. CM n° 20231120-04) |
| D.20231206-02 | Noël des Aînés ⇒ Tarification du Repas 2023 |
| D.20231206-03 | Recensement de la Population 2024 ⇒ Rémunération des Agents Recenseurs |
| D.20231206-04 | Réfection Toiture de la Mairie ⇒ Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime au titre du Fonds de Revitalisation des Petites Communes |
| D.20231206-05 | Location Communale sis au 4 Rue de la Tonnelle ⇒ Conditions de Mise à Disposition Temporaire |
| D.20231206-06 | Refonte des Commissions Communales ⇒ Plan Communal de Sauvegarde |
| D.20231206-07 | Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 ⇒ Priorisation des Dossiers |
| D.20231206-08 | Immeuble du Groupe Scolaire ⇒ Mise en location d'un Appartement |